

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'An Deux Mil Vingt Quatre, le 12 février,
Le Conseil Municipal de la Commune de L'HORME, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Le 06 février**

Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	20
Votants	23

Délibération : 2024/10
RH/délibération : Modification
du montant du complément de
régime indemnitaire au bénéfice
des agents de Police municipale

Nomenclature Contrôle de
légalité : 4.5

Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier,
HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille,
BEAUFRERE Claire, MORRELLON Yoann, BERNOU Philippe,
OUAKKOCHE Dalila, NUNEZ Dominique, BECH Françoise, CHAUPUIS
Laurent, MACHADO Elodie, VINCENT Pierre, MILLET Gaëtan,
DECHAZERON Myriam, CHARVIEUX Sandra, MATHEVON Marilyne,
PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) : DUGOUGEAT Céline, ROSIER Franck, LLAVORI
Rémy, qui ont donné procuration respectivement à VASSAL Julien,
CHARENTUS Myriam et CHARVIEUX Sandra.

Absent(s) : HAMMACHE Nordine, LOUSSERT Emilie, SAILLIER Cindy,
MILHE Alexandre.

Secrétaire de séance : MACHADO Elodie

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les différents décrets instituant les primes au profit des agents de l'Etat et
qui sont transposables aux fonctionnaires territoriaux en application du
principe de parité ;
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime
indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de
l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
Vu la délibération n°2016/133 portant instauration d'un complément de
régime indemnitaire au bénéfice des agents municipaux ;
Vu la délibération n°2017/61 portant mise en place du régime indemnitaire
tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement
professionnel (RIFSEEP) et intégrant le complément de régime indemnitaire;
Vu la délibération n°2019/114 portant sur le régime indemnitaire tenant
compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement
professionnel (RIFSEEP) qui annule et remplace la délibération n°2017/61 ;

Compte-tenu que les agents de la Police municipale sont de droit exclus du
régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise
et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- La municipalité s'était engagée en 2015 à revaloriser le régime
indemnitaire de tous les agents de la Commune et avait considéré que
cette revalorisation se ferait à travers la transposition du RIFSEEP, au
profit de tous les cadres d'emplois ; un groupe de travail interne a été mis
en place à ce titre, mais dans la mesure où à l'époque, de nombreux cadres

d'emplois n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP, cette généralisation ne s'avérait pas possible, et il n'apparaissait pas non plus opportun de faire coexister deux systèmes indemnitaires distincts pour des raisons évidentes d'équité et de visibilité ;

- Dans l'attente de la parution des arrêtés permettant à la Commune d'instaurer le RIFSEEP au bénéfice de tous les agents, il avait été envisagé, à titre transitoire et dans l'attente de la généralisation du RIFSEEP, de respecter l'engagement pris, par la revalorisation globale du régime indemnitaire "classique" dans la mesure où les textes qui le fondaient, étaient toujours en vigueur, et continuaient donc à pouvoir être appliqués ;
- Considérant que depuis l'approbation de la délibération n°2016/133 instaurant un complément de régime indemnitaire au bénéfice des agents municipaux, la Commune de L'HORME a instauré le RIFSEEP (délibération n°2019/114 dans sa dernière version) pour tous ses cadres d'emplois prévus par les différents décrets ;
- Considérant que la filière Police municipale n'est pas concernée par le bénéfice du RIFSEEP comme pour les autres filières présentes au sein de la Commune de L'HORME ;
- Considérant que dans un souci d'équité de traitement entre les agents et les services, la municipalité souhaite conserver le bénéfice de la délibération n°2016/133 au profit de la filière Police municipale ;

☞ **L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité de :**

- Continuer à appliquer le versement d'un complément indemnitaire au profit des agents de la filière Police municipale en portant son montant mensuel à 55 € ;
- Ce complément indemnitaire sera versé chaque mois, sur le fondement des indemnités d'ores et déjà instituées par le Conseil Municipal.

L'HORME, le 15 février 2024

Le Maire

J. VASSAL

La Secrétaire

E. MACHADO

